VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN BÂTIMENT DÉGRADÉ QUI MÉRITE D'ÊTRE DÉTRUIT

- Le bâtiment dont vous êtes propriétaire ne peut plus être rénové dans des conditions financières raisonnables, et vous avez l'autorisation de le détruire par l'administration.

- Aucune condition ne vous est imposée quant à une utilisation du terrain ainsi libéré : futur terrain à bâtir, jardin …

- Un dispositif exceptionnel lié au Pacte Ardennes vous permet d'être aidé à hauteur de **80%** pour la destruction **dans la limite de 18 000 euros** de travaux.

- Cette subvention peut être versée directement à l'entreprise.

Contacts :

- **Ophélie ALEXANDRE**
  Maison de la Région - Charleville-Mézières
  Tél. 03 26 70 86 37 – Port. 06 76 33 41 04
  E-mail ophelie.alexandre@grandest.fr

- **Jean-Luc WARSMANN**
  11 Carnot - 08200 SEDAN
  Tél. 03 24 27 13 37
  E-mail jean-luc.warsmann@assemblee-nationale